



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 106083

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la neutralité de la justice. En effet, si l'indépendance de la justice est un principe d'ordre constitutionnel très fort, elle se doit également et parallèlement à une indispensable neutralité. Après une déclaration du ministre de l'intérieur lors d'un passage à la préfecture de Bobigny (Seine-Saint-Denis), faisant suite à la publication d'une note du préfet de ce département sur la situation de la délinquance et de la criminalité, des attitudes surprenantes ont été observées. Des déclarations éminemment politiques ont pu être entendues à l'encontre du ministre de l'intérieur dans une démarche de dénonciation et d'opposition qui est sans précédent. La médiatisation de la démarche de plusieurs dirigeants de nos institutions judiciaires est surprenante et disproportionnée. Cette situation apparaît donc, aux yeux de la population, comme principalement corporatiste et quelque peu politique, enfreignant par là même des règles de neutralité qui sont aussi importantes que le principe sacré d'indépendance. La mesure et le respect de la séparation des pouvoirs de la part d'un ministre sont donc réclamés par ceux-là même qui devraient tenir leur place et éviter une attitude qui privilégie le sensationnel et le débat politique à une démarche plus confidentielle et donc plus habituelle. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette actualité judiciaire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les démarches entreprises et les propos tenus par les deux plus hauts représentants de la magistrature judiciaire à l'occasion de l'affaire qu'il évoque, ne lui apparaissent contraires à aucune des obligations auxquelles ces magistrats sont tenus par leur serment. Ainsi, le premier président de la Cour de cassation a sollicité audience du Président de la République, qui la lui a accordée le 22 septembre dernier, à l'issue de laquelle le chef de l'État a « rappelé sa très grande exigence quant au respect de l'indépendance des magistrats et à la nécessaire sérénité qui doit présider à l'exercice de leur mission ». De même, les propos tenus par le procureur général de la Cour de cassation lors de sa rencontre le 21 septembre dernier avec les magistrats du tribunal de grande instance de Bobigny, soulignant la qualité de leur engagement professionnel, n'appellent aucune observation particulière au regard des obligations auxquelles sont astreints les magistrats.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106083

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10250

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 358